



Saint-Cyprien, le jeudi 24 mars 2016

**ARRETE N° 16/TECH-P/063
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT LES JOURS DE MARCHÉ**

Marché du Village

**Le Maire de la commune de Saint-Cyprien,
Maitre Thierry DEL POSO**

VU les articles L2212-1, L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46 du code de la route,
VU les articles R 417-10 et R 417-11 du code de la route,
VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T. à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,
VU l'arrêté municipal portant règlement général des emplacements publics en date du 16 février 2016, exécutoire le 23 février 2016,
VU l'arrêté municipal portant réglementation permanente de stationnement – Rue Dumas – en date du 08 mars 1999, exécutoire le 09 mars 1999,
VU l'arrêté municipal portant réglementation permanente de circulation et de stationnement – rues Lemaitre et Dumas – en date du 07 décembre 2000, exécutoire le 08 décembre 2000,

CONSIDERANT qu'à la suite d'un changement d'horaires du marché de plein vent « du Village », il convient d'abroger l'arrêté municipal portant réglementation permanente de stationnement – Rue Dumas – en date du 08 mars 1999, exécutoire le 09 mars 1999,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il convient d'abroger l'arrêté municipal portant réglementation permanente de circulation et de stationnement – rues Lemaitre et Dumas – en date du 07 décembre 2000, exécutoire le 08 décembre 2000,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal portant réglementation permanente de stationnement – Rue Dumas – en date du 08 mars 1999, exécutoire le 09 mars 1999 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal portant réglementation permanente de circulation et de stationnement – rues Lemaitre et Dumas – en date du 07 décembre 2000, exécutoire le 08 décembre 2000 est abrogé.

ARTICLE 3 : DEFINITION :

Emprise du Marché de plein vent « du Village »

Le marché de plein vent « du Village » est situé :

- Sur la place Desnoyer,
- Sur la rue Alexandre Dumas.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT

Les jeudis toute l'année, de 06 h 00 à 14 h 30, le stationnement est interdit sur l'emprise du marché de plein vent « du Village », comme indiqué sur le plan de stationnement joint au présent arrêté.

Des panneaux de type B6d et M9z « jours de marché les jeudis de 6h00 à 14h30 » sont implantés **comme indiqué sur le plan de stationnement joint au présent arrêté.**

Les véhicules gênants sont immobilisés et mis en fourrières dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : CIRCULATION

Les jeudis toute l'année, de 06 h 00 à 14 h 30, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite, sauf pour les services d'urgence, d'intervention, de secours, et les commerçants participant au marché de plein vent le temps de leur installation et remballage, **sur l'emprise du marché de plein vent « du Village ».**

Des panneaux de type B1 et B21/1 avec volet sont implantés à l'angle des rues Jules Lemaitre et Clément Marot, **comme indiqué sur le plan de circulation joint au présent arrêté. Les jeudis toute l'année**, ils sont mis en position ouverte à **07 h 00** et en position fermée à **14 h 30** par les **agents de surveillance de la voie publique** ou la **Police Municipale**.

ARTICLE 6 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de l'implantation de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Thierry SIRVENTE**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage*

*Le **29 MARS 2016***

*Informé que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication*

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES
29 MARS 2016
COURRIER

Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Acmo
- Communication

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

CIRCULATION ET STATIONNEMENT MARCHÉ DU VILLAGE

ARRETE 16/TECH-P/063



JOURS DE MARCHÉ
LES JEUDIS
DE 6h00 à 14h30

A Saint-Cyprien, le 24 mars 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE

